Décision n° 2015-0462
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 avril 2015
abrogeant les décisions n° 05-0245 en date du 17 mars 2005
et n° 2010-0703 en date du 22 juin 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la ville de Bordeaux
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Gironde (33)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0245 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 17 mars 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la ville de Bordeaux pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe dans le département de la Gironde ;

Vu la décision n° 2010-0703 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la ville de Bordeaux pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la demande en date du 7 avril 2015 de la ville de Bordeaux, reçue le 9 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré le 21 avril 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 05-0245 en date du 17 mars 2005 et n° 2010-0703 en date du 22 juin 2010 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la ville de Bordeaux.

Fait à Paris, le 21 avril 2015 Le Président

Sébastien SORIANO